CAMBRAI. — On lit dans l'*Emancipateur* :

« Nous avons eu, hier, la visite de deux pères de famille qui sont venus nous redire une nouvelle vexation de l'autorité universitaire.

» Ces deux Cambrésiens avaient leurs jeunes enfants à l'asile St-Charles, tenu par les Sœurs de la Sagesse, rue Vauce(elle).

» Or, ces enfants ont un sept ans *dans les derniers jours du mois dernier*.

» Eh bien ! un ordre de l'inspecteur est arrivé forçant la Sœur directrice à chasser ces enfants de l'asile — *cinq semaines avant l'époque des vacances*.

» Ils sont, paraît-il, huit ou dix dans ce cas.

» Voilà une mesure aussi intelligente que légale »

DOUAI. — *Brissaques*. — On lit dans la *Gazette* : « On sait que dernièrement Brisacques, de nouveau pincé pour délit de chasse et insultes à un garde dans l'exercice de ses fonctions, fut condamné par le Tribunal correctionnel de notre ville, à un mois de prison et à 25 francs de dommages-intérêts.

» Brissequies vint mercredi à Douai dans l'intention d'interjeter appel du jugement. Mais avant de remplir les formalités nécessaires en pareille occurence, le rameux braconnier voulut voir ce qu'était une Cour d'appel et qu'elle « mine » (c'est son mot) faisaient les juges devant lesquels il s'apprêtait à passer.

» Le brave homme tomba bien. Au moment où il entrait, on examinait l'affaire d'un braconnier, condamné lui aussi pour délit de chasse. Brisacques s'attendit... quand il entendit la Cour confirmer le jugement des premiers juges. Il fut tout décontenancé et perdit tout espoir. Il le fut davantage encore quand il vit venir devant la Cour, une seconde affaire de chasse et que, cette fois encore, la Cour confirma le jugement.

» Voyant cela, Brisacques reprit son gros bâton et au lieu d'interjeter appel du jugement qui l'avait condamné, reprit tout simplement le chemin de Flines. »

PAS-DE-CALAIS

LES VOTES DES DÉPUTÉS DU PAS-DE-CALAIS se sont répartis comme suit, dans la séance du vendredi 29 juin :

1° Dans le scrutin sur la prise en considération du paragraphe additionnel présenté par M. Lagrange, au projet de loi concernant les récidivistes :

Ont voté pour : MM. Granx, Hamille, Lefebvre du Prey, Levert, Ribot.

Ont voté contre : MM. Ansart, Bouilliez-Bridou, Desprez, Fanien, Florent-Lefèbvre.

La Chambre n'a pas adopté.

2° Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi concernant les récidivistes :

Ont voté pour : MM. Ansart, Bouilliez-Bridou, Desprez, Fanieu, Floreut-Lefebvre, Graux.

N'ont pas pris part au vote : MM. Hamille, Lefebvre du Prey, Levert, Ribot.

La Chambre a adopté.

CARVIN. — Le 28 juin, dans la soirée, la gendarmerie de Carvin était avertie qu'une personne étrangère au pays était décédée chez la nommée Gambier, sage-femme, et que la cause de cette mort ne paraissait pas naturelle.

Le parquet de Béthune, prévenu aussitôt, se transporta le lendemain matin sur les lieux, et l'homme de l'art chargé de l'autopsie conclut à la mort par suite d'une péritonite déterminée par un avortement.

La sage-femme a été arrêtée et écrouée à la prison de Béthune.

L'identité de la défunte a pu être établie : c'est une nommée Maris Grâre, âgée de 27 ans, qui était domestique chez M. Gosse de Gorre maire de Beuvry. Elle serait partie de Beuvry le 14 juin sous prétexte de se rendre à Paris.

CALAIS. — La commission sanitaire s'est réunie vendredi afin de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des bâtiments provenant des pays où l'on signale depuis quelques jours, l'apparition du choléra. La réunion a eu lieu dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de Calais ; elle était présidée par M. le préfet du Pas-de-Calais, assisté de M. le sous préfet de Boulogne et composée de MM. Dewavrin, maire, Ev ard, adjoint, Vétillard, ingénieur, Barbier, inspecteur, Boutry, capitaine, Broquet, lieutenant des douanes, docteur Darnel, du commissaire de marine, de M. le colonel d'artillerie commandant la place et de plusieurs autres personnes de la localité.

Il a été décidé que les navires arrivant des ports où la contagion aura été signalée ne seraient admis à l'entrée qu'après avoir purgé en mer une quarantaine de un à quinze jours, en raison du temps de la traversée du port de départ à celui d'arrivage.

Au cas exceptionnel où il serait constaté à bord un cas de la maladie contagieuse, le navire serait dirigé sur Cherbourg, port le plus rapproché où se trouve un lazaret, dans lequel serait mis au dépôt le déchargement. La séance ouverte à 1 heure 1/2 a été close vers 3 heures du soir.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE NORD

Voici le texte du projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique, présenté en nom de M. Jules Grévy, président de la République française, par M. Waldeck Rousseau, ministre de l'intérieur :

EXPOSÉ DES MOTIFS. — L'application de la loi du 16 juin 1881, sur la gratuité de l'enseignement primaire, a mis le département du Nord dans l'obligation de créer chaque année des ressources extraordinaires, applicables tant au service de cet enseignement, qu'aux dépenses de l'instruction publique.

Avant la promulgation de cette loi, le département pouvait prélever, sur le produit des 4 centimes spéciaux, une somme à peu près égale au produit de 2 centimes, pour l'affecter aux dépenses facultatives de l'instruction publique. Mais aujourd'hui, ces dernières dépenses n'ont plus de dotation et, dans le but d'y faire face, le Conseil général a voté annuellement, depuis 1882, une imposition extraordinaire de 2 centimes.

Deux lois, en date des 17 décembre 1881 et 17 juillet 1882 ont successivement autorisé ces impositions, pour les exercices 1882 et 1883.

Or il est reconnu que les dépenses auxquelles ces ressources extraordinaires ont permis de subvenir doivent se reproduire à peu près identiquement en 1884.

Dans ces circonstances, le Conseil général a, par délibération du 6 avril 1883, demandé que le département du Nord fût autorisé à s'imposer extraordinairement en 1884, 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit serait affecté aux dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

Cette contribution correspondrait à la somme de 274,649 fr. 44 cent. qui doit être consacrée en 1884 aux besoins auxquels il s'agit de subvenir.

Le nombre de centimes extraordinaires supportés par le département du Nord, s'élève actuellement à 14; il doit s'abaisser à 12 à la fin de l'année courante. L'adoption des propositions dont il s'agit n'aurait donc pas pour résultat d'augmenter les charges qui pèsent sur les contribuables. Aussi M. le ministre des finances ne voit il aucun inconvénient à ce que le vote du Conseil général soit favorablement accueilli.

Le gouvernement a, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations, le projet de loi suivant.

PROJET DE LOI. — Le Président de la République française, décrète : Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique. — Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, deux centimes (0 fr. 02) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré, tant au service de l'enseignement primaire qu'aux dépenses de l'instruction publique.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé, chaque année, par la loi du 10 août 1871.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Voici le texte du rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853, sur les Conseils de prud'hommes, par M. Edonard Millaud, sénateur :

C'est pour assurer le fonctionnement régulier des Conseils de prud'hommes que le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat le projet de loi dont votre Commission a été saisie.

La question qui nous est soumise est d'ailleurs très-simple. Il s'agit moins d'édicier un texte nouveau que de préciser le sens d'une loi en vigueur.

La loi du 1er juin 1853 sur les Conseils de prud'hommes accorde la capacité électorale aux patrons âgés de vingt-cinq ans accomplis, patentés depuis cinq ans au moins et depuis trois ans dans la circonscription du Conseil. D'autre part, la loi du 15 juillet 1880 a affranchi du droit fixe de patente les associés accoudsires des Sociétés en nom collectif, exerçant des professions rangées au tableau C.

Cette dernière disposition doit-elle avoir pour conséquence directe et certainement imprévue de priver ceux en faveur de qui elle a été rendue, de droits électoraux dont continueraient à jouir les associés qui n'ont bénéficié d'aucune décharge? L'un des tribunaux administratifs qui ont eu à se prononcer sur ce point, le Conseil de préfectnre du Nord, ne l'a pas cru, et par deux arrêtés, en date du 10 octobre 1882, il a rétabli trois associés secondaires sur la liste des électeurs patrons. D'un autre côté, le Conseil de préfecture du Rhône a, par arrêté du 5 septembre 1882, annulé l'élection de cinq membres patrons, qui avaient été exemptés du droit de patente par la loi de 1880.

Le Conseil d'Etat vient, par un arrêté du 16 avril, d'adopter la jurisprudence inaugurée par le Conseil de préfectnre du Rhône et que les termes des lois en vigueur lui ont paru commandsr.

Cette interprétation s'accorde sans doute avec les textes; elle paraît cepsudant peu conforme aux intentions du législateur.

L'exposé des motifs et la discussion qui a précédé le vote de la loi du 15 juillet 1880 ne laisseut sucun dontesnr l'intention du législateur de n'apporter aucun changement dans les conditions d'éligibilité des prud'hommes. Le caractère pnrement fiscal de la loi de 1880 est incontestable. Quand le législatenr a exonéré de la patente les associés secondaires pour les industries rangées dans le tableau C, il a obéi à une pensée d'équité; mais il n'a jamais enteudn que ce dégrèvement emporterait, ponr ceux qui en profitaient, la perte de leur droit d'être élire et éligibles.

D'un autre côté, les associés secondaires sont presque toujours ceux qui s'occnpent de la partie technique de l'industrie.

Ils ont en général avec les ouvriers des rapports plus directs que le premier en nom, et sont par suite mieux placés que lui pour juger avec une entière compétence les différends soumis aux Conseils de prud'hommes.

C'est par ces motifs, Messieurs, que nous vous prions de vouloir bien adopter le projet de loi ci-joint, qui assure aux associés en nom collectif un régime commun, en consacrant pour tous les mêmes droits électoraux.

PROJET DE LOI. — *Article unique*. — L'article 4 de la loi du 1er juin 1853 est complété de la manière suivante :

Art. 4 — Sont électeurs :

1° Les patrons, âgés de vingt-cinq ans accomplis, patentés depuis cinq ans au moins et depuis trois ans dans la circonscription du Conseil; les associés en nom collectif patentés ou non, âgés de vingt cinq ans accomplis, exerçant depuis cinq ans une profession assujettie à la contribution des patentes et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du Conseil ;

2° Les chefs d'atelier, contre maîtres et ouvriers, âgés de vingt-cinq ans accomplis, exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du Conseil.

Lettres mortuaires et d'Obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille WILLOT SCRÉPEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Louise-Françoise WILLOT, décédée à Roubaix, le 29 juin 1883, à l'âge de sept mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange Solennels, qui auront lieu le dimanche 1er juillet, à 4 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Ronbaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Strasbourg, 60.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur Jules-André-Félix LEURENT, ancien député, Chevalier de la Légion d'honneur, décédé dans sa 70e année, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses Funérailles, qui auront lieu le mardi 3 juillet, à 10 heures, en l'église de Roncq. — l'assemblée à Pellegrin, route de Bousbecques, à 9 heures 1/2.

Un train spécial partira de Roucq, ponr Tonrcoing à midi 40, après la cérémonie. 28975—8642

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 2 jnillet 1883, à 8 heures, ponr le repos de l'âme de Monsieur Louis NUTTIN, décédé à Tourcoing, le 11 mai 1869, à l'âge de 69 ans. — Un Obit Solennel du Mois sera célébré le même jour, à 8 heures 1/2, en ladite église, pour le repos de l'âme de Dame Sophie RANSSON, son épouse, décédée à Roubaix, le 21 mai 1883, à l'âge de 82 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'anraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Saint-Sépnlcre, à Roubaix, le lundi 2 juillet 1883, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Félix MULLIEZ, époux de Dame Elise DUCHATELET, décédé à Roubaix, le 26 juin 1876, dans sa 36e année. — Les personnes qui, par oubli, n'anraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Notre-Dame, à Ronbaix, le lundi 2 juillet 1883, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Avit WILMANT, propriétaire, ex-capitaine de la 10e batterie d'artillerie mobilisée, époux de Dame Hortense MAHIEU, décédé à Maubeuge, le 18 mai 1883, dans sa 41e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Ronbaix, le lundi 2 juillet 1883, à 9 heures, ponr le repos de l'âme de Dame Camille THESSE, épouse de Monsieur Cyrille DESCAMPS, décédée à Ronbaix, le 24 mai 1883, à l'âge de 49 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 2 juillet 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Joseph VANDEVENNE, époux de Dame Charlotte BUISINE, décédé à Ronbaix, le 24 mai 1883, à l'âge de 72 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'anraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 2 juillet 1883, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles SELOSSE, époux de Dame Adelaïde LECOCQ, décédé à Ronbaix, le 23 mai 1883, à l'âge de quarante huit ans et six mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint Joseph, à Roubaix, le lundi 2 juillet 1883, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Pauline DEJONCKER, épouse de Monsieur Emile BÉGHE, décédée subitement à Ronbaix, le 30 mai 1883, à l'âge de 38 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le Lundi 2 juillet 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Louise-Palmyre NOYELLE, épouse de Monsieur Hector CLARISSE, décédée subitement à Roubaix, le 20 juin 1882, dans sa 37e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing, le lundi 2 juillet 1883, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur André LEURENT, fils de Monsieur Désiré LEURENT. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 5362

FAITS DIVERS

UNE GUÊPE a suffi, dit le *Courrier des Etats-Unis*, pour répandre une terreur panique dans une école publique de la cinquième rue.

Vers une heure de l'après-midi, l'insecte est entré par la fenêtre dans une classe située au rez de chaussée et s'est mis à voltiger en bourdonnant aux oreilles d'une petite fille nerveuse, qui a poussé des cris de détresse et s'est enfuie affolée. Ses compagnes gagnées instantanément par la contagion de la peur, se sont levées en masse.

En ce moment la concierge balayait le corridor ; un peu de poussière chassée par le vent dans la salle de classe a été prise pour de la fumée, quelques voix ont crié au feu, et les institutrices ont eu à déployer la plus grande fermeté pour prévenir une catastrophe. Beaucoup de petites filles avaient grimpé sur les rebords des fenêtres pour sauter dans la cour et se battaient avec leurs camarades plus raisonnables qui les retenaient par leurs vêtements.

Une cinquantaine se sont sauvées par la porte, mais les autres n'ont pas pu suivre leur exemple, une vingtaine de policeman arrivés en pas de course s'étant mis en faction près de toutes les portes et ne laissant entrer ni sortir personne.

Un détachement de pompiers, arrivé presque en même temps, a aidé la police à contenir et à rassurer la foule immense qui s'était assemblée devant l'école.

Cependant la panique s'était communiquée aux enfants de la classe du premier étage. Derrière l'école est une maison dont le toit est de niveau avec les fenêtres de cet étage. Les habitants de la maison, croyant que le feu était à l'école, ont établi des planches entre le toit et les fenêtres, et miss Sill, professeur de l'école de grammaire, tout en affirmant à ses élèves qu'il n'y avait nul danger, a permis à une trentaine de sortir par ces ponts improvisés, afin de bien démontrer à toutes les autres que l'évacuation de la salle serait facile en cas de besoin. L'expérience a réussi à souhait, et le calme s'est rétabli d'autant plus promptement, que la guêpe, cause première de tout le tnmulte, apparemment effrayée elle-même par la confusion qu'elle avait créée, s'était envolée par une autre fenêtre.

L'AVARE DU PASSAGE LAFERRIÈRE. — Il vient de mourir à l'Hôtel-Dieu un individu nommé Lemeneur, qui demeurait depuis vingt-cinq ans dans une mansarde de la maison portant le numéro 14, passage Laferrière, à Paris.

La pièce où logeait ce Lemeneur avait servi autrefois de cuisine et ne contenait qu'un vieux fourneau et deux matelas étendus par terre.

Le locataire, vêtu des haillons les plus sordides, ne recevait jamais de visite. Il sortait le matin à onze heures et rentrait vers minuit ; on le croyait employé de bureau. Il y a quelques mois, la concierge l'avertit à son retour que des inconnus avaient forcé les trois cadenas qui fermaient sa porte et qu'on avait dû le voler.

— Me voler ! s'écria Lemeneur. Qu'est ce que vous voulez qu'on vole à un pauvre homme comme moi ?

Cependant, le lendemain, il descendit plus tôt que d'habitude.

— Je suis bien malheureux, dit-il, on m'a volé 40,000 francs de valeurs que j'avais eu dépôt chez moi.

— Quarante mille francs ! répliqua le concierge. C'est peu possible pour un homme qui paye 42 fr. 80 par terme.

La chose était pourtant exacte. Même on arrêta un malheureux jeune homme, soupçonné du vol, et qui, reconnu innocent, sortit de prison après trois mois de prévention. Lemeneur avait fait connaître les numéros des valeurs volées. Un changeur de Cannes annonça qu'elles avaient passé par ses mains. Ce fut tout ce qu'on put savoir.

Il y a trois mois, cet étrange locataire tomba malade. Il alla se faire soigner à l'Hôtel Dieu et en sortit encore souffrant. Il ne bongeait plus de chez lui, se faisant apporter chaque jour par la concierge un peu de vin, un morceau de pain et un potage, qu'il recevait par la porte entrebâillée et payait immédiatement.

Un jour, il se crut rétabli et sortit. Le surlendemain un fiacre s'arrêtait devant la porte ; Lemeneur, soutenu par un agent de la sûreté, sortit du véhicule. Le concierge le fit asseoir dans sa loge.

— Votre locataire, dit l'agent, est tombé d'inanition devant une boulangerie. Un passant lui a payé un petit pain qu'il a dévoré. Conduit au poste, le malade y a été trouvé porteur d'une somme de 32,000 fr. On l'a d'abord pris pour un voleur ; mais il a pu justifier de la possession de cette somme. Veillez sur lui, car il paraît très-bas.

Le 25 mai, Lemeneur, dont l'état s'aggravait, se rendit chez M. Barruel, commissaire de police et lui demanda de lui faciliter son admission à l'Hôtel-Dieu.

— Mais, lui fit observer le magistrat, vous avez bien le moyen d'appeler un médecin, puisque vous êtes possesseur de 32,000 fr.

Le lendemain, dit la *Gazette des Tribunaux*, Lemeneur réussissait à se faire admettre de nouveau à l'Hôtel-Dieu, où il est mort, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Personne n'ayant réclamé son corps, Lemeneur fut conduit au cimetière dans un corbillard de dernière classe et inhumé dans la fosse commune.

Or, avant hier, le juge de paix venait apposer les scellés dans le taudis du défunt. L'infection était telle qu'on dut ouvrir la fenêtre pour pouvoir respirer.

Qu'on juge de la stupéfaction des assistants quand le greffier découvrit :

1° Une somme de 80,000 fr. en billets de banque cachés, au milieu de chiffons, dans un vieux chapeau ;

2° 50,000 francs de valeurs au porteur placées entre les deux matelas ;

3° 300,000 francs de valeurs nominatives enfouies dans la paillasse, et, en partie, rongées par la vermine.

Cette fortune échoit aux neveux de Lemeneur, dont l'un, M. B.., officier de la Légion d'honneur, habite Nantes.

CHOSES ET AUTRES

Infamie !

Madame entre dans sa cuisine et trouve Joséphine, sa cuisinière, tenant un de ses pieds déchaussés au-dessus de la vapeur du pot au-feu.

— Qu'est-ce que vous faites-là, Joséphine ? Joséphine, simplement.

— Madame, j'amollis mes cors !

***

Un aimable récidiviste est traduit en police correctionnelle pour avoir dérobé un habit à la devanture d'un magasin de confection.

Après réquisitoire et plaidoirie, le Tribunal lui infligeait six mois d'emprisonnement :

— Est-ce assez dégoûtant !... s'écrie le condamné. Six mois pour une prise d'habit !... Toujours la politique anti-religieuse !...

***

C'était vers les dernières années de l'Empire. Une jeune dame, fort à la mode aux bals des Tuileries, faisait visite à une dame du même monde. Elle entre dans son salon toutes volles dehors, et à peine assise :

— Vous étiez en conversation très-animée, dit elle ; je m'en voudrais de vous interrompre. De quoi parliez vous ?

— Nous causions des *Lundis* de M. Sainte-Beuve.

— Ah ! fit elle étonnée, il paraît que c'est fort bien. Tout le monde y va. J'aurai une invitation quand je voudrai ; mais voilà, le lundi, c'est aussi mon jour.

VARIÉTÉS

LE BOIS DE LA BOULAYE

PAR ALFRED DE COURCY

VI

Où le baron devient fastueux

— SUITE —

— Oh ! pour cela, reprit M. Dubois, je vous l'accorde. Mais est ce qu'il est possible, monsieur le baron, d'habiter le château de Chauvry sans avoir au moins des allées ratissées, des massifs d'arbustes et des corbeilles de fleurs ? Voulez-vous laisser les bruyères envahir le parc et fleurir jusque sous vos fenêtres?

— Je n'aime pas les bruyères... dit vivement le baron Durand, qui s'interrompit, tandis qu'un nouveau nuage passait sur son front.

M. Duboiss'aperçut qu'il avait parlé trop vite, sans réfléchir au bouquet de la petite Pauline. Il s'empressa d'ajouter :

— Noblesse oblige, monsieur le baron, et un jardinier vous est un vassal absolument indispensable. Ou bien retournez habiter Paris, et achetez vos légumes à la Halle, après avoir revendu, comme je vous le proposais hier, la terre de Chauvry avec bénéfice.

— Ne me parlez plus de cela, mon cher Ernest, répliqua le baron en se rengorgeant. Vous savez que c'est impossible.

Et jamais un Montmorency obéré à qui l'on aurait offert un gros prix du castel de ses pères n'eût repoussé la tentation avec plus de hauteur.

— Alors, reprit M. Dubois, il faut en prendre votre parti. Entre nous, j'ai deviné que Baptiste n'a qu'un désir, c'est que vous lui refusiez son augmentation.

— C'est bien facile de le satisfaire.

— Oui, et vous perdrez un excellent jardinier, qui retournera aussitôt auprès de son ancien maître, le marquis de Périgny.

— Il était au service du marquis ?

— Très longtemps. Il a été élevé dans la maison. Le marquis est un homme brusque, assez violent même, mais très bon au fond, et ses gens s'attachent à lui. Il disait un jour à un de ses domestiques : « Si je te chasse jamais dans un moment de colère, tu reviendras le lendemain, entends tu ? » Il aura eu quelque emportement avec Baptiste, qui a envie de lui revenir, voilà tout, et que vous serez sage de retenir, en lui accordant son augmentation.

— Voyons, mon cher Ernest, il y a peut-être moyen de s'arranger. Un jardinier est toujours en situation de se faire des profits sur les fruits, sur les légumes... J'aimerais mieux fermer les yeux...

— Une mauvaise leçon à donner à un régisseur Monsieur le baron.

— Chut, n'écoutez pas, je me parlais à moi-même.

— Je n'ai rien entendu.

— C'est très-bien. Et puis, mon cher Ernest, vous n'êtes pas un régisseur ordinaire, vous êtes un ami.

— Merci, monsieur le baron. Eh bien ! suivez mon conseil d'ami. Baptiste est un honnête homme, point exigeant, point gâcheur, qui se déplaisait auprès de M. Meyer, et est habitué à servir la vieille noblesse.

— C'est beaucoup !

— Je vous assure que vous ferez une économie en lui accordant ses 200 francs.

— Vous croyez ?

— J'en suis certain, et je vais lui annoncer que c'est consenti.

— Attendez. Est-ce que vous ne pourriez pas transiger pour 100 francs ?

— Mais non, monsieur le baron, puisqu'il ne cherche qu'un prétexte pour s'en aller.

— C'est juste, dit M. Durand, se rendant enfin, en exhalant un profond soupir. J'espère au moins, ajouta-t-il, que vous ne m'apportez pas d'autres demandes d'argent ?

— Pardon, monsieur le baron, nous n'avons pas terminé hier l'affaire des bonnes sœurs.

— Ah ! les sœurs, pas bonnes pour ma bourse, elles demandent toujours. Qu'est-ce qu'elles veulent encore ?

— Elles vont avoir leur distribution des prix, et naturellement elles comptent sur vous.

— Elles ont tort.

— Et sur le marquis de Périgny.

— Ah ! oui, et sur le marquis. Et qu'est ce qu'il fait, le marquis ?

— Il donne les livres tous les ans.

— Alors les sœurs n'ont plus besoin de rien ?

— L'année dernière, M. Samuel Meyer, quoique de la tribu d'Israël, les a un peu gâtées. Il a donné des livrets de la caisse d'épargne.

— Mais je n'entends pas me ruiner comme Samuel Meyer.

— Ce n'est pas cela qui l'a ruiné.

— Des livrets de la caisse d'épargne, grand Dieu ! c'est beaucoup d'argent.

— Autant ou aussi peu que l'on veut.

— Qu'est-ce que cela signifie, des livrets de la caisse d'épagne ? et à qui cela se donne-t-il ?

— Aux petites filles qui ont eu le plus de succès. Cela vaut mieux que des livres, n'est-il pas vrai ? Cela ne se déchire pas, c'est un commencement d'économies, un commencement de dot...

— Des dots, vous savez que je n'aime pas les dots.

— Je l'oubliais. Et comme ces petites filles sont mineures encore pour longtemps et ne peuvent pas retirer le dépôt, vous comprenez que les livrets restent dans la famille et perpétuent le souvenir du bienfaiteur.

— Dont on inscrit le nom sur le livret ?

— Sans doute.

Il y eut une pause. Le baron Durand était plongé dans ses réflexions.

— Ce n'est pas une mauvaise idée, dit-il d'un accent pompeux, et je regrette de ne l'avoir pas eue le premier. C'est par l'épargne que les familles s'élèvent et que les nations se moralisent. J'ai envie de fonder deux grands prix pour ces enfants, et, afin que cela serve d'exemple, on gravera en tête du livret : prix fondé par le baron Durand, avec mes armes, ma couronne et ma devise. Pensez vous, mon cher Ernest... que je puisse ajouter... le baron Durand de Chauvry ?

— Moyennant une simple virgule, monsieur le baron, personne n'y trouvera rien à redire, et même sans virgule; ce ne sont pas les petites filles ni les sœurs qui réclameront.

— J'aimerais mieux sans virgule.

— Comme il vous plaira. Et quel sera le montant de la somme ?

— C'est ce qui m'embarrasse. Il me semble que 20 francs par livret seraient un chiffre convenable.

— Sans l'inscription, peut-être. Mais avec votre titre et votre blason...

— En bien ! j'irai jusqu'à 25 francs.

(*A suivre.*)

BULLETIN DU COMMERCE

LAINES

Foire aux laines de Northampton

28 juin.

La foire annuelle et le concours de la Société agricole du Northamptonshire ont eu lieu aujourd'hui sur la place du marché.

Le stock présenté, quoi que plus important qu'on ne l'avait espéré, était cependant moindre que les années précédentes.

L'assistance était celle d'une bonne moyenne. Les prix ont été cotés en baisse, aussi a-t-on entendu beaucoup de plaintes de la part des fermiers.

On a payé de 20 sh. à 24 sh. par *tod*, mais les affaires n'ont pas été brillantes.

Leicester, 28 juin.

La tenue de la foire aux laines qui vient d'avoir lieu sur notre place a montré des curieux résultats.

Malgré la présence de grandes quantités de belles laines qui tendaient à faire monter le prix moyen au-dessus du prix réel de laines brillantes de Leicester, la moyenne prise sur l'ensemble des opérations a été de 22 sh. 2 3/8 d.

Ce prix montre une baisse énorme qui n'est pas inférieure à 28 sh. 6 3/4 d par *tod* sur les cours de 1873 et qui étaient, il y a dix ans, de 50 sh. 9 1/8 d par *tod*. Cette baisse est d'autant plus remarquable que pendant cette période de 10 années les troupeaux ont été décimés et qu'il y a eu par conséquent une grande diminution dans la production.

Les 6,428 *tods* adjugés cette année ont produit 7,131 livres sterling ; tandis que la même quantité, évaluée aux cours qui régnaient il y a dix ans, aurdient atteint 83,314 livres ; soit une différence en plus de 9,180 c'est-à-dire plus qu'on a obtenu de la totalité, mercredi dernier.

On lit dans le *Journal de Fourmies*, à la date du 30 juin :

Cours, mais bonne, dit on, en parlant d'une nouvelle qu'on désire recevoir.

Tel voudrait être notre bulletin de ce jour, dans lequel nous nous plaisons à constater pour la semaine écoulée, un peu plus d'animation dans les affaires de Fils et Peignés, avec prix bien maintenus

Il n'y a pas encore de hausse accusée, mais on l'espère prochainement.

Elbeuf, 30 juin 1883.

On lit dans le *Jacquard* :

Le mauvais temps qui a marqué la plupart des jours de la dernière quinzaine a été peut-être cause que les affaires n'ont repris aucune activité ; mais voilà qu'il se remet au beau partout, et les appréhensions que l'on pouvait concevoir sur la récolte vont sans doute disparaître et, par suite, ramener une demande plus régulière.

A Elbeuf, il est venu quelques acheteurs, qui malheureusement n'ont traité que de petits lots. L'exportation reste toujours à peu près nulle. Les articles noirs sont seuls en faveur.

Louviers, dans son ensembre, a un meilleur mouvement, et presque tous ses ateliers sont occupés. Quelques filatures travaillent à façon, n'ont cependant que des ordres insuffisants ; les filateurs de la vallée de la Risle se trouvent dans le même cas.

A Sedan, la situation ne s'améliore pas, et là comme presque partout ailleurs, les industriels se plaignent beaucoup

A Maxamet, le calme règne également, surtout dans le commerce et le travail des laines.

L'industrie de la laine peignée n'offre point, il s'en faut de beaucoup, l'activité qu'on lui a connue pendant les dernières années. A Roubaix-Tourcoing comme à Reims, la fabrique a éprouvé beaucoup de déceptions.

En Belgique, l'industrie lainière n'est pas en meilleure position qu'en France.

Quelques fabriques allemandes sont plus favorisées, mais beaucoup sont aussi en souffrance.

En Angleterre, on constate une décroissance dans l'exportation des tissus de laines ; l'intérieur lui même laisse à désirer, mais on compte sur une reprise prochaine.

La Suède travaille activement pour la saison d'hiver : les draperies nouveautés jouissent d'une demande toujours de plus en plus considérable.

En Russie, la situation est toujours excellente tant dans la fabrication de la draperie que dans celle des lainages légers.

Les fabriques autrichiennes marchent assez régulièrement, avec une demande suivie sur les unis; la nouveauté laisse plus à désirer, mais on ne se plaint point trop.

En Italie, notre industrie est dans une pénible position et laisse souvent les producteurs en perte.

Rien de bon non plus en Espagne. Une grève a éclaté, à Sabadell, parmi les ouvriers lainiers et tous les ateliers sans exception sont fermés. Une population ouvrière de 15,000 personnes est surexitée par les discours de quelques meneurs et ne veut entendre aucune transaction.

Aux Etats-Unis, de nombreuses faillites ont jeté la perturbation sur le marché aux tissus. La fabrication des articles légers et de laine peignée n'a point cependant restreint sa production, mais celle des draperies pour hommes est dans un état moins satisfaisant. Pour obtenir de plus bas prix, les négociants font ressortir que la récolte en blés ne trouvera pas cette année d'exportation en Europe et que conséquemment la culture américaine sera gênée.

COTONS

Rouen, 29 juin.

TISSUS ET FILÉS. — La reprise se fait sentir par la présence d'acheteurs sur notre place. Les prix des filés et des tissus restent sans changement, mais tenus très-ferme.

Grosse chaîne mécanique.	le kil, fr.	2 35 à	» —
Cretonne, qualité extra.	le mètre »	52	» —
— 1re qualité	le mètre »	48	» —
— 2e qualité.	le mètre »	45	» —
Chaîne 24 et trame 30	le kilog.	2 45	2 50
Calicot de Rouen.	le mètre »	29	» —
Chaîne 28 et trame 36.	le kilog.	2 70	» —
60 portées et 16 fils.	le mètre »	25 1/2	» —
60 portées et 26 fils.	le mètre »	38	» —

PARIS, 30 juin. — *Huile de colza* : courant 103 25 juillet 83 75, juillet-aout 81 ... 4 deniers 76 75. — *Huile de lin* : courant 57 25, juillet 56 75, juillet-aout 56 75, 4 derniers 58 50. — *Spiritueux* : courant 48 ... juillet 48 50, juillet-aout 48 75, 4 deniers 50 ... — *Sucres bruts* 88 degrés disponible 52 50 à 52 75. — *Sucres bruts n° 3* : courant 60 60, juillet 61 ... juillet-aout 61 25, 4 d'octobre 59 60. — *Sucres raffinés* : 104 .. à 105 ... — *Farines 9 marques* : courant 56 ... juillet 56 25, juillet-aout 56 50, 4 derniers 57 75. — *Marque Corbeil* : 59 ... — *Blés* : courant 25 10, juillet 25 25, juillet aout 25 40, 4 derniers 26 50. — *Seigles* : courant le 10, juillet 15 75, juillet-aout le ..., 4 derniers 17 ...

LA VILLETTE, 28 juin. — Bœufs amenés, 2,422, poids moyens 350, 1re qualité 1,86, 2e 1,70, prix ext. 1,28 à 1,90. — Vaches, 551, p. 234, 1re q. 1,76, 2e 1,50, 3e 1,34, prix ext. 1,14 à 1,80. — Taureaux 185, p. 380, 1re q. 1,66, 2e 1,48, 3e 1,36, prix ext. 1,22 à 1,66. — Veaux 1,495, p. 80, 1re q. 2,00, 2e 1,80, 3e 1,50, prix ext. 1,40 à 2,10. — Moutons 12,428, p. 20, 1re q. 2,16, 2e 1,98, 3e 1,78, prix ext. 1,60 à 2,20. — Porcs